Trente-huitième Année — N° 18 3 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES | DIMANCHE 2 JUILLET 1893

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . TROIS MOIS. . . 13 fr. 50. . . SIX MOIS. . . 26 fr. . UN AN. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . TROIS MOIS. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, à PARIS, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28 à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 1er JUILLET 1893.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du vendredi 30 juin

Présidence de M. CASIMIR PÉRIER, président

La séance est ouverte à 2 heures.

Le vote obligatoire des députés

M. de Baudry-d'Asson dépose une proposition de résolution tendant à rendre obligatoire le vote des députés. (Très bien à droite.)

Cette proposition est renvoyée à la commission de règlement.

Autorisation d'emprunts

La Chambre adopte un projet de loi autorisant le département du Nord à s'imposer extraordinairement en 1894.

Règlement de comptes

Est aussi adopté un projet de résolution portant règlement définitif des comptes de la Chambre, portant fixation des dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1891.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

DANS LE NORD

La Chambre adopte, après urgence déclarée, un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique dans le département du Nord, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite de Maubeuge à Villers-sire-Nicole.

La Chambre adopte encore, après urgence déclarée, un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Nord, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie normale, de Bettrechies à Hon, avec embranchement sur Bavai.

L'exercice de la pharmacie

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur les propositions et le projet de loi concernant l'exercice de la pharmacie.

M. CÉSAR DUVAL, rapporteur. — La commission a modifié l'article 17 renvoyé par la Chambre à la suite d'un amendement de M. Jules Roche tendant à autoriser les pharmacies des hospices à vendre des médicaments au public.

M. JULES ROCHE. — La nouvelle rédaction de la commission n'est modifiée qu'en apparence. Je demande que les hôpitaux puissent conserver la faculté qu'ils ont de vendre des médicaments au public.

La produit de cette vente profite aux malheureux, puisqu'il est affecté aux hôpitaux eux-mêmes qui, sans cette ressource, ne pourraient vivre. (Très bien sur quelques bancs.)

M. CÉSAR DUVAL, rapporteur. — Toute ma vie a été dévouée aux malheureux. (Rumeurs.) Jamais je n'ai eu l'intention de porter atteinte aux ressources des hôpitaux.

D'accord avec la commission, je me préoccupe de l'intérêt du pays, en favorisant l'établissement de pharmacies dans toutes les communes.

M. AYNARD. — Les pharmacies des hôpitaux sont plus nombreuses que la commission ne le suppose, et le rendement de ces pharmacies est très importante. Les remèdes qu'ils fournissent sont d'une qualité très supérieure. Il est dangereux de détruire tout un ordre de secours qui fonctionne depuis des siècles. La Chambre ne voudra pas adopter une mesure qui va porter préjudice aux pauvres. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. JULES ROCHE. — Il y a dans le débat une équivoque qu'il importe de dissiper et personne ne s'oppose à ce que toute pharmacie soit gérée par un pharmacien diplômé.

Depuis la Révolution, les pharmaciens des hôpitaux régulièrement constitués ont vendu des remèdes au public.

Il y a lieu d'exiger que celles qui ne sont pas régulièrement établies aient à leur tête un pharmacien diplômé; mais, dans ces conditions, vous ne pouvez pas leur interdire de vendre des médicaments pour le compte des hôpitaux.

M. DRON, *député de Tourcoing*. — Il faut cependant permettre aux pharmaciens de vivre de leur métier, sinon vous portez atteinte à la liberté individuelle (Vives exclamations). Il n'est pas possible de venir ruiner, par des moyens détournés, la profession pharmaceutique.

M. JULES ROCHE. — Voici la rédaction que je vous propose : « Les pharmacies des hôpitaux doivent se pourvoir d'un pharmacien régulièrement diplômé et nommé par une commission administrative.

» Il n'est rien innové en ce qui touche le droit, pour ces pharmacies de vendre des médicaments à l'extérieur. »

La Chambre adopte les deux premiers paragraphes de l'article 17.

Le texte de l'amendement présenté par M. Jules Roche au paragraphe 3 est mis aux voix par scrutin public. Le résultat donne lieu à un pointage.

La séance est suspendue pendant 20 minutes ; elle est reprise à 3 heures 45.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici les résultats du pointage : Votants, 484 ; majorité absolue, 243 ; pour, 247 ; contre, 237.

L'amendement de M. Jules Roche est adopté. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.) L'ensemble de l'article 17, ainsi modifié, est adopté. Les articles 18 à 27 sont adoptés sans débat, ainsi que l'ensemble de la proposition de loi.

L'interpellation Dumay

M. Dumay annonce qu'il ajourne son interpellation au sujet de la Bourse du Travail.

Le député de Paris déclare qu'il attend les résultats de l'entrevue que le président du conseil doit avoir avec les députés de Paris, les conseillers municipaux et le bureau de la Bourse du travail.

Il n'interviendra que si l'on ne trouve pas un terrain de conciliation.

Les droits sur les maïs

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de loi de M. de Jouffroy-d'Abbans, tendant à suspendre les droits d'entrée sur les maïs, et de M. Déroulède, portant suspension des droits de douane sur les avoines, maïs, fourrages et orges.

M. MILOCHAU. — Il ne faut pas augmenter les misères de l'agriculture, sous prétexte de lui venir en aide.

La suspension des droits de douane, même temporaire, permettra l'introduction en France des produits étrangers qui déprécieront les récoltes françaises.

La Chambre repoussera cette proposition. (Très bien, sur un grand nombre de bancs.)

La clôture est prononcée.

Le passage à la discussion des articles est mis aux voix par scrutin public.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici les résultats du scrutin : Votants, 522; majorité absolue, 262. — Pour 173; contre 349.

Le passage aux articles est repoussé. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Les droits sur les sons

M. JOURDE. — J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi tendant à suspendre jusqu'au 1er janvier 1894, les droits de douane sur les sons. (Exclamations.)

M. MÉLINE, président de la commission des douanes, proteste vivement.

M. ANTONIN DUBOST, rapporteur de la commission du budget. — Discutons d'abord le budget. (Très bien sur plusieurs bancs.)

M. JOURDE. — Je demande l'urgence. (Rumeurs). L'urgence est mise aux voix par scrutin public.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici les résultats du scrutin : Votants 497, majorité absolue 249, pour 146, contre 351. L'urgence est repoussée.

La proposition de M. Jourde est renvoyée à la commission d'initiative.

LE BUDGET DE 1894

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1894.

Cris : Ah! Ah! Enfin!

M. CODET. — Je demande à présenter quelques observations sur le budget de 1894.

Ce qui frappe tout d'abord dans l'examen de ce budget c'est l'augmentation de dépenses de 60 millions. Quelque justifiées qu'elles soient, les augmentations n'en sont pas moins effrayantes.

Notre dette qui était de 13 milliards avant 1870 est aujourd'hui de 31 milliards. Un amortissement sérieux s'impose. La loi de finances de 1894 comprend deux réformes, la réforme des boissons et la suppression de l'impôt des portes et fenêtres. La réforme des boissons s'impose, car elle entraîne la suppression des droits de détail et de l'exercice chez les débitants, impôt vexatoire au premier chef. Mais la commission n'a pas dit un mot dans son rapport général sur la suppression de l'impôt des portes et fenêtres. Voilà pourtant une réforme que la Chambre votera.

Le budget de 1894 est un budget d'attente qui sera suivi dans la prochaine législature de réformes démocratiques. Dans cette législature il faudra voter l'organisation du crédit agricole. (Très bien).

M. WILCKENSHEIMER. — Un budget de 4 milliards ne peut pas être escamoté. On paraît pourtant vouloir renoncer à toute discussion, alors qu'il suffit de jeter les yeux sur le projet du gouvernement pour comprendre que ce budget n'est bâti que sur le papier. Il y aura des mécomptes sur les produits des douanes, puis les dépenses supplémentaires et finalement un déficit de 150 millions.

Puisque M. le rapporteur-général reconnaît que les dépenses sont trop considérables, pourquoi ne propose-t-il pas de l'économie?

Si la commission ne réalise pas 50 millions d'économie il serait préférable de laisser à la future Chambre le soin de faire ce budget. Les garanties d'intérêt augmentent chaque année parce qu'on s'obstine à construire avec un luxe excessif des lignes de chemins de fer qui n'ont qu'un intérêt local ou électoral. (Très bien).

On devrait se contenter de lignes à voie étroite chaque fois qu'il s'agira d'intérêt local. Par contre, si on ne lutte pas contre les grandes compagnies en rachetant les lignes obérées, on s'expose à une véritable faillite. Les compagnies algériennes nous préparent des mécomptes plus graves encore.

Discours de M. Pelletan

M. PELLETAN. — Je n'imposerai pas un long discours à la fiévreuse impatience qu'éprouve la Chambre de doter le pays du plus mauvais budget qu'on ait jamais voté (Rires). Bref, je tiens à protester contre un budget qui est appelé à renverser tout ce qui a été fait jusqu'ici et que l'on est disposé à voter sans l'examiner.

Depuis 1885, la Chambre avait mis de l'ordre dans ses finances. On pouvait arriver en continuant ainsi à réduire la dette, mais cette œuvre est détruite par le budget actuel. En deux ans, on a voté 140 millions de dépenses nouvelles et le déficit devient la règle de nos finances.

LE BUDGET DE 1894

La commission équilibre avec une majoration de recettes et avec un expédient, elle majore les recettes des douanes. Elle suppose qu'en 1894 les douanes vont donner 35 millions de plus qu'en 1892. Or, tout le monde sait que cette année les douanes donnent cinq millions de moins que l'an dernier.

Le ministre des finances ralentit l'amortissement de la dette de l'Etat, des départements et des communes. Les départements et les communes continueront à verser les annuités qu'ils doivent, mais l'Etat ne versera même pas la part qui représente l'intérêt de sa dette.

Cet expédient produit à cette heure un bénéfice que l'Etat devra rembourser dans l'avenir. On n'équilibre le budget qu'avec une somme imaginaire de 26 millions. Ces 26 millions n'existent pas, puisque le compte courant du trésor se solde par un déficit. Dès aujourd'hui, il y a 61 millions de déficit dans le budget de 1894.

INCIDENT

M. TURREL. — C'est un discours d'élection. (Rumeurs.

M. C. PELLETAN. — Croyez-vous que lorsque je discute un budget, je fais un discours électoral?

M. TURREL. — Il vaut mieux s'abstenir. (Réclamations.)

M. PELLETAN. — Ne craignez-vous pas que le crédit de la France ne vienne à diminuer par suite de ces déficits?

Le budget de 1894 n'est qu'un dialogue entre l'optimisme du rapporteur et ses appréhensions. C'est un duo de Jean qui pleure et de Jean qui ri. (Hilarité). Aussi, le président de la commission du budget, dans un article d'hier matin, a-t-il convenu que le déficit est dans le budget et qu'on a raison de l'y mettre.

M. BURDEAU. — Vous m'attribuez un raisonnement que mon article prêtait à un adversaire.

M. PELLETAN. — Les deux interlocuteurs semblent bien porter le même nom. La vérité est que l'on compte sur la conversion pour équilibrer le budget. Tout le monde l'escompte à l'avance, mais elle appartient à l'avenir, et si vous la dévoriez à l'avance, vous prendriez une lourde responsabilité.

M. A. DUBOIS. — Elle est nécessaire au budget (Exclamations violentes.)

M. PELLETAN. — *Quand je disais! Mais s'il y a un déficit dans ce budget?*

M. DUBOIS. — Nous vous démontrerons que jamais budget n'a eu moins de déficit!

M. PELLETAN. — Tiens, voilà Jean qui rit qui reparaît (Vive hilarité). En tout cas je ne veux pas m'associer au vote d'un budget en déficit et qu'on n'aura pas le temps de discuter.

M. BURDEAU. — Pourquoi n'êtes-vous pas venu aux séances de la commission?

M. PELLETAN. — J'y ai renoncé quand j'ai vu la commission résolue à ne pas ralentir le galop auquel vous présidez avec tant de distinction. (Applaudissements à droite.) Il faudrait que la discussion fut complète. Il ne faut pas que votre précipitation cache une intrigue politique ou ministérielle.

Je conclus en vous demandant de renvoyer à vos successeurs un budget que vous ne pourriez pas voter en connaissance de cause et qui compromettra sûrement le présent et l'avenir de la France.

Il ne faut pas jouer avec cela! (Vifs applaudissements à droite et à l'extrême-gauche.)

La suite de la discussion est renvoyée à demain à deux heures.

La séance est levée à 6 h. 35.

SÉNAT

Séance du vendredi 30 juin

Présidence de M. CHALLEMEL-LACOUR, président.

La séance est ouverte à deux heures.

Le Sénat adopte le projet de loi portant ouverture et annulations de crédits sur l'exercice 1892.

LE PORT DE MARSEILLE

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi ayant pour objet la construction d'un nouveau bassin au port de Marseille.

M. BUFFET développe un amendement tendant à ce qu'il soit pourvu aux dépenses des travaux par le prélèvement, en huit années, de 5 millions sur les ressources annuelles inscrites au budget des travaux publics pour l'amélioration des ports maritimes.

M. VIETTE repousse l'amendement.

La convention franco-russe

M. LESUEUR dépose un rapport au nom de la commission des douanes sur le projet de loi relatif au régime des huiles minérales.

Voix nombreuses : Lisez! lisez!

M. LESUEUR donne lecture du rapport et demande la discussion immédiate.

M. BOULANGER donne lecture de l'avis de la commission des finances sur le projet de loi.

La discussion immédiate est ordonnée.

Les articles 1 à 6 sont adoptés.

Le Sénat reprend la discussion sur les travaux du port de Marseille.

L'amendement de M. Buffet mis aux voix est repoussé par 176 voix contre 14.

L'ensemble du projet est adopté.

Le Sénat adopte ensuite sans discussion le projet de loi relatif aux circonscriptions électorales avec un amendement de M. Tolain relatif à la première circonscription de Sceaux.

La prochaine séance est fixée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 50.

L'affaire des documents anglais

Au Palais

Paris, 30 juin. — Vendredi après-midi, M. Atthalin a entendu M. Maurice Fontaine, secrétaire de M. de Cesti, qui a été chargé de garder Norton à Montmorency pendant une après-midi.

Norton était présent; il persiste à affirmer l'authenticité des papiers et déclare seulement que, contrairement à ce qu'il a dit, il n'en possède pas d'autres. Il a l'air très abattu.

Notre confrère Gaston Galmette a été ensuite entendu par le juge au sujet de la visite de Norton au *Figaro*.

Norton avait offert à M. Galmette, lorsqu'il dirigeait un journal à Marseille, de lui vendre des documents sur l'alliance navale anglo-italienne.

Paris, 30 juin. — M. Atthalin a appris, cette après-midi, à Norton, la tentative de suicide de sa femme, et en même temps qu'il lui annonçait cette nouvelle, il lui disait que l'état de la malade n'inspirait aucune inquiétude.

Norton a eu un moment de vive émotion, et a beaucoup pleuré, puis il a demandé la permission d'écrire à sa femme, permission qui lui a été aussitôt accordée.

M. Atthalin a convoqué pour demain M. Arthur Meulard, rédacteur au *Figaro* qui, en 1888, à Marseille, a eu quelques rapports avec Norton.

M. Millevoye a demandé une nouvelle audience au juge d'instruction pour lui fournir des renseignements complémentaires.

Le suicide de Mme Norton

Paris, 30 juin. — Mme Norton va mieux; elle a repris connaissance, mais son état de faiblesse est très grand; elle parle encore très difficilement.

Le commissaire de police, M. Evrard, est en train de procéder à un enquête, en ce qui la concerne.

Il est visible que la malade a honte de se trouver dans la salle commune, exposée à la curiosité de ses voisines de lit et du personnel; elle cherche à se cacher.

C'est une femme d'aspect doux et timide; elle a reçu de l'instruction et possède son diplôme d'institutrice.

On craignait qu'elle n'eût un peu de délire; on a pris des précautions et on exerce une surveillance attentive.

En résumé, s'il ne survient pas de complications, la malade n'est pas en danger, et pourra être remise promptement.

Dans la matinée, M. Touny, commissaire aux délégations judiciaires s'était rendu auprès de Mme Norton qui lui avait avoué que, désespérée de tout ce qu'elle avait appris ces temps derniers, sur le passé de son mari, et le genre d'affaires auquel il s'était livré, elle avait voulu mourir.

M. Arthur Meyer et l'instruction

Paris, 30 juin. — M. Arthur Meyer, directeur du *Gaulois*, a adressé à M. Clémenceau une lettre le mettant en demeure de rectifier une note ambiguë parue ce matin dans la *Justice* et relative à la comparution du directeur du *Gaulois* devant le juge d'instruction.

M. Meyer, qui a demandé aujourd'hui, à M. Atthalin, l'autorisation de rompre le silence qu'il s'était promis de garder sur son interrogatoire, publie dans le *Gaulois* des explications dont voici les passages essentiels :

En présence de M. Atthalin, j'ai posé à Norton la question suivante : Pourquoi êtes-vous venu chez moi?

Norton répondit : « Je suis venu chez vous à l'instigation de M. Ducret qui m'avait recommandé expressément de ne jamais vous laisser soupçonner que je le connaissais. C'est ce que j'ai fait. »

M. Atthalin a ensuite demandé à Norton : « Pourquoi êtes-vous allé un matin à la première heure chez M. Meyer lui raconter que lord Dufferin savait tout? »

Réponse de Norton : «M. Ducret après m'avoir ordonné d'entamer des relations avec M. Meyer, m'avait enjoint de les rompre et de lui reprendre à tout prix les copies qu'il pouvait avoir entre les mains. »

M. Meyer a enfin demandé : Est-il à la connaissance de Norton que j'ai été mêlé d'une façon quelconque aux négociations qui ont précédé l'interpellation de M. Millevoye?

Norton s'est alors écrié de la façon la plus énergique : «Oh, là-dessus, je puis être très affirmatif; non seulement M. Meyer n'a rien su, mais la grande crainte de M. Ducret était qu'il ne sut quelque chose. »

LE TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES

Le Conseil d'Etat, statuant en assemblée générale, sous la présidence de M. Laferrière, vient de mettre la dernière main à un important règlement sur le travail de nuit, le repos hebdomadaire et la durée du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

On sait que, sous le régime de la loi de 1874, l'interdiction du travail de nuit ne visait que les enfants au-dessous de seize ans et les filles mineures, et s'appliquait exclusivement dans les mines et les manufactures et non dans les ateliers. Mais, à la suite d'un mouvement d'opinion, divers projets, émanant, tant de l'initiative parlementaire que de celle du gouvernement, proposaient d'étendre cette interdiction aux filles de tout âge et de la rendre applicable même aux ateliers. On se souvient que à la majorité de 8 voix contre 5, la Conférence de Berlin adopta un vœu dans ce sens.

C'est cette question qui, au cours de la discussion de la loi du 2 novembre 1892 sur la réglementation du travail, a donné lieu aux controverses les plus vives. L'interdiction finit par être votée, même en ce qui concerne les femmes majeures. Le règlement élaboré par le Conseil d'Etat intervient en vertu de la délégation très étendue que lui a conférée la loi de 1892.

Il était impossible de passer sans transition du système de la liberté à celui de l'interdiction absolue. C'est en s'inspirant de cette idée que le Conseil d'Etat a adopté des dispositions qui peuvent se résumer de la façon suivante :

Le règlement distingue avant tout les *veillées*, c'est-à-dire le travail qui dure jusqu'à onze heures du soir, du *travail de nuit* proprement dit.

En ce qui concerne les *veillées*, il a énuméré un certain nombre d'industries, où les femmes et les filles, âgées depuis plus de dix-huit ans, pourront être employées jusqu'à onze heures du soir sans qu'en aucun cas la durée du travail effectif puisse dépasser douze heures. Dans cette énumération sont rangées les industries dites « de saison, » dont les employés sont astreints à un effort spécial à certaines époques de l'année. Parmi elles figurent l'ameublement, la bijouterie, les modes, la confection, les fleurs artificielles, la reliure, le tissage des étoffes de nouveauté destinées à l'habillement, etc.

Pour chacune de ces industries le texte prévoit les *périodes où l'interdiction est levée*. Ces époques, dont la durée est uniformément de soixante jours, en exécution d'une disposition spéciale de la loi, varient naturellement suivant les industries visées : c'est ainsi que, pour l'ameublement, l'interdiction du travail du soir est levée en décembre et janvier, pour les modes en février et mars, pour les confections pour dames et enfants en décembre et avril, etc., etc.

En ce qui touche au contraire le *travail de nuit* proprement dit, il fallait répondre aux exigences des industries qui opèrent sur des matières susceptibles de se gâter si elles ne sont pas employées immédiatement comme les fruits, les fleurs, etc. Il fallait également prévoir la nécessité pour certains industriels de répondre à des commandes d'extrême urgence.

C'est dans ce but que le règlement ouvre une sorte de crédit d'un certain nombre de nuits à des industries qu'il énumère, *sans que le travail effectif des femmes, filles ou enfants puisse dépasser dix heures par vingt-quatre heures*. Dans cette catégorie figurent les conserves, les pâtes alimentaires, la confiserie, etc. On y retrouve également certaines industries telles que les modes et la confection pour lesquelles le règlement a déjà, comme nous l'avons vu, autorisé deux mois déterminés de veillées.

Il résulte, pour celles-ci, la faculté d'exécuter, par un travail de nuit, des commandes urgentes à des époques autres que celles qui ont été prévues pour la levée de l'interdiction du travail du soir. Mais, bien entendu, ce crédit d'un certain nombre de nuits est limité à un chiffre déterminé par an, sans aucune fixation d'époque. C'est ainsi que, pour ne prendre qu'un seul exemple, les confectionneurs pour dames, qui peuvent faire travailler le soir jusqu'à onze heures, en décembre et avril, pourront également, à des époques quelconques, sous la seule réserve d'un avis donné à l'administration, faire travailler leurs employés et ouvrières pendant 30 nuits par an, sans que ces 30 nuits soient nécessairement consécutives.

Enfin dans un certain nombre d'industries énumérées limitativement par le règlement et parmi lesquelles on retrouve d'ailleurs plusieurs de celles qui ont été déjà l'objet d'une dérogation, l'obligation du repos hebdomadaire et les restrictions relatives à la durée du travail (il s'agit ici du travail de jour), pourront être temporairement levées par l'inspecteur divisionnaire, pour les enfants de moins de dix-huit ans et les femmes de tout âge.

Il faut ajouter que, en ce qui touche spécialement le brochage des imprimés, le pliage des journaux et l'allumage des lampes de mines, les filles majeures et les femmes pourront déroger d'une façon permanente aux restrictions relatives au travail de nuit, mais sans que le travail puisse dépasser sept heures par vingt-quatre heures.

LE SILENCE MAÇONNIQUE

La *Vérité* reproduit *in extenso* deux circulaires du Grand-Orient, datées la première du 5 avril 1893, la seconde du 22 avril.

La première surtout est curieuse. Elle déplore que l'on ait manqué à la loi du silence. Voici quels termes les frères trop bavards sont rappelés à l'ordre :

» Depuis *La Libre Parole* et le *Gaulois* jusqu'aux multiples éditions de *La Croix*, les journaux de la réaction ont travesti à l'envi, au mieux de leurs intérêts, les délibérations du dernier convent, ou les incidents rétrospectifs qui pouvaient être dénaturés : des journaux républicains ont laissé surprendre leur religion et ont failli, en insérant des indiscrétions individuelles ou imprévoyantes, apporter à ce mouvement antimaçonnique un concours involontaire.....

» D'où viennent ces indiscrétions?

» Le Grand-Orient de France a remarqué que les séances secrètes du convent sont demeurées inconnues du monde profane; il en a naturellement conclu que les indiscrétions partielles sur lesquelles brode le reportage réactionnaire sont obtenues, soit par des personnes qui pénètrent dans les tribunes ou dans les parvis des temples, soit par les documents imprimés dont on se procure des exemplaires par des moyens plus ou moins avouables.

» Ces facilités ne doivent plus être laissées aux adversaires de l'ordre. Le petit convent a délibéré sur les moyens à proposer, et les loges seront saisies en temps utile des précautions à prendre. *Mais dès maintenant le conseil croit devoir appeler leur attention sur l'inobservation de la loi du silence et sur la nécessité de rendre à cette loi force et vigueur*. Il se propose d'ajouter dans la formule soumise à la signature des futurs délégués au convent de 1893, un engagement précis de ne rien révéler des délibérations du convent *sous quelque forme que ce soit, en dehors des temples maçonniques*. Il serait, dès à présent, heureux de connaître à cet égard votre sentiment. »

Les Loges maçonniques ont donc bien peur de la lumière!

LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU PANAMA

Paris, 30 juin. — La Commission d'enquête se réunira lundi pour discuter sur le rapport de M. Vallé, rapport dont nous avons donné une analyse complète. Aujourd'hui les commissaires sont en possession de ce rapport imprimé.

Nous croyons savoir que la minorité de la commission qui comprend surtout les membres de la droite va rédiger un contre-rapport. M. de Ramel sera chargé de ce soin. Il sera bon, en effet, qu'une voix autorisée fît toucher du doigt le vide voulu du rapport général et l'indulgence par trop bienveillante avec laquelle il lave les panamistes et excuse les défaillances de certains parlementaires.

Mort du duc Jacques d'Uzès

Un vaillant explorateur

Paris, 30 juin. — Le duc Jacques d'Uzès est mort au Congo, au moment où il s'apprêtait à rentrer en France

La mission de l'explorateur

Paris, 30 juin. — Le *Gaulois* publie ce matin, samedi, les détails suivants sur la mort du duc d'Uzès : Le duc d'Uzès est mort le 20 juin, à Cabinga. Une dépêche, reçue ce matin au ministère des colonies, est venue confirmer la nouvelle.

Le duc d'Uzès, parti de Paris le 26 avril 1892, était allé avec une mission de 50 hommes et accompagné du lieutenant Jullien explorer l'Afrique centrale et venger l'assassinat de M. de Poumeyrac.

Il y apporta une résolution énergique, une ardeur inexprimable, et Mgr le vicaire apostolique de Prazzaville écrivait récemment que le jeune explorateur avait vingt fois bravé la mort dans les combats. Mais à la suite des fatigues de cette mission, le lieutenant Jullien, atteint de dyssenterie, dut reprendre le chemin de Brazzaville.

Le duc d'Uzès, bien qu'en étant atteint lui-même voulut résister. Cependant il dut à son tour faire comme le lieutenant Jullien et ils arrivèrent ensemble à Brazzaville.

La maladie du duc d'Uzès

Grâce aux soins que leur prodiguèrent Mgr l'évêque, les sœurs et la petite colonie européenne, le lieutenant Jullien et le duc d'Uzès reprirent quelques forces. Toutefois, le lieutenant Jullien dût, par ordre du médecin, rentrer en France.

Le duc d'Uzès voulut aller retrouver sa mission, mais force lui fut encore de regagner Brazzaville. Il n'avait plus de cheveux, ses traits étaient décomposés.

Cela lui était un grand chagrin d'abandonner la partie et de revenir en France, mais il dut se résigner devant les ordres du médecin, et il écrivit à sa mère qu'il lui télégraphierait son départ par la voie portugaise. Dans ce but, il devait se rendre à Loango.

La mort

Il est probable que, se sentant trop malade, il a voulu raccourcir sa route et qu'il s'est rendu à Cabinga sur la côte des possessions portugaises de l'Ouest de l'Afrique.

C'est là que la mort est venue le prendre en vue du navire qui devait le rapatrier.

Mme la duchesse d'Uzès, très inquiète de son fils, était partie mercredi pour Boursault.

La nouvelle officiellement confirmée. — Eloge de M. le duc d'Uzès par M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux colonies.

M. Delcassé a reçu ce matin par l'intermédiaire d'une maison de Rotterdam, un télégramme ainsi conçu : Duc d'Uzès décédé à Cobourg, 20 juin.

Le sous-secrétaire d'Etat des colonies demanda aussitôt la confirmation télégraphique, qui lui fut envoyée.

Il se rendit alors ce matin, à 11 h., chez Madame la duchesse d'Uzès où il fut reçu en son absence par la duchesse de Luynes.

M. Delcassé lui fit part avec tous les ménagements possibles de la mort de son frère en ajoutant qu'il s'apprêtait à lui conférer à son retour en France une distinction bien méritée pour son courage et son dévouement.

Le comte de Crussol, frère du duc d'Uzès, est parti cette après-midi pour Boursault afin d'annoncer à sa mère la fatale nouvelle.

LA SITUATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

DE ROUBAIX-TOURCOING

La fabrique continue à travailler activement sur les commissions d'hiver.

Pour la saison d'été 1894, des types draperie, provenant tant de Roubaix que de Tourcoing, soumis aux grandes maisons de Paris, semblent devoir obtenir beaucoup de succès. Tout fait espérer que la saison prochaine sera assez fructueuse, et que les efforts de nos fabricants pour créer toujours du nouveau, trouveront une légitime compensation.

Dans le commerce de laines l'état des affaires donne moins de satisfaction.

Les ventes sont limitées aux stricts besoins de la consommation. On paie actuellement le bon peigné courant de Buenos-Ayres 4,70 à 4,75 et l'Australie, même qualité, de 4,85 à 4,90.

Le terme a faibli cette semaine de 7 1/2 à 10 centimes. Il y a acheteurs à 4,77 1/2 sur les mois éloignés, et vendeurs des rapprochés à 4,75.

En blousses, peu de transactions à signaler : l'Australie se cote 3,55 à 3,60, et les Buenos-Ayres de 3,10 à 3,15 sans demandes importantes.

LA GRÈVE DES COCHERS

Au ministère de l'intérieur

Paris, 30 juin — M. Charles Dupuy, président du conseil, a reçu vendredi matin une délégation de la chambre syndicale des cochers.

Les délégués ont exposé leurs doléances, notamment en ce qui concerne la délivrance par la préfecture de police des permis provisoires de circuler.

M. Charles Dupuy a répondu que cette mesure avait été prise dans l'intérêt du public.

Les délégués ont demandé au président du conseil si, après la grève, il laisserait distribuer les 10,000 francs votés par le conseil municipal.

M. Dupuy s'est refusé à toute réponse sur ce point.

Grévistes et non-grévistes

Des cochers grévistes placés dans différents endroits de Paris distribuent à tous les anciens cochers non grévistes qui passent, conduisant leurs voitures, la circu-

BOURSE DE PARIS DU 1er JUILLET

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt
97 80	3 0/0.....	...	...	97 95	97 35	97 55
106 20	4 1/2 0/0.....	...	...	...	105 37	106 ..
91 95	Italien.....	...	...	91 95	91 40	91 15
3895 ..	Banq. de France	...	...	...	3890 ..	3890 ..
143 ..	B. d'Escompte.	...	...	...	142 ..	142 ..
641 ..	Banq. de Paris.	...	...	642 ..	637 ..	637 ..
980 ..	Crédit Foncier.	...	...	981 ..	980 ..	980 ..
761 ..	Créd. Lyonnais	...	...	...	761 ..	761 ..
113 ..	Crédit Mobilier.	...	...	...	115 ..	115 ..
1507 ..	Lyon.....	...	...	...	1507 ..	1507 ..
1902 ..	Nord.....	...	...	...	1900 ..	1900 ..
18 ..	Panama.....	...	...	...	18 ..	18 ..
2683 ..	Suez.....	...	...	2690 ..	2690 ..	2690 ..
1077 ..	Gaz.....	...	...	...	1345 ..	1380 ..
646 ..	Autrichiens.....	...	...	...	647 ..	647 ..
220 ..	Lombards.....	...	...	223 ..	224 ..	227 ..
150 ..	Nord Espagne..	...	...	148 ..	146 ..	146 ..
178 ..	Saragosse..	...	...	...	183 ..	183 ..
648 ..	Méridionaux...	...	...	...	648 ..	648 ..
4 85	Métaux.....	...	...	...	...	...
501 37	Egypte.....	...	...	...	505 ..	501 37
96 3/8	Hongrois.....	...	./.	96 5/16	96 1/8	96 ..
21 22	Turc.....	...	...	21 95	21 90	21 80
593 12	Banq. Ottomane	...	...	591 50	590 62	583 75
65 1/2	Extérieures....	...	...	65 3/32	65 7/32	65 5/16
375 62	Rio-Tinto.....	...	...	376 25	375 62	372 50
...	Tharsis.....	...	...	116 62	116 87	116 25
21 11/16	Portugais.....	...	./.	22 3/4	22 5/8	21 5/8
...	Consolidés.....	...	...	...	...	./.
...	Russe 1880.....	...	...	...	...	./.
99 35	Russe consolidé	...	...	...	99 40	99 40
78 75	Russe nouveau.	...	...	...	78 70	78 70
...	Fonc. d'Autriche	...	...	...	...	...
458 ..	Dynamite.....	...	...	...	455 ..	455 ..
...	3 0/0 nouveau...	...	...	...	...	...
113 75	Alpines.....	...	...	...	115 ..	113 75
111 ..	Câbles.....	...	...	...	...	113 ..
69 90	Russe Orient...	...	...	69 ..	69 ..	69 ..
513 ..	Impérial.....	...	...	...	...	512 ..
81 ..	Mobilier espag.	...	...	...	...	80 ..
...	3 0/0 amorties.	...	...	...	...	...
...	C. d'Esc. nouv.	...	...	...	...	...
...	Générale.....	...	...	...	...	...
...	Est.....	...	...	...	...	...
...	Lyon (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Midi.....	...	...	...	...	...
...	Nord (obligat.).	...	...	...	...	...
...	Orléans.....	...	...	...	...	...
...	Ouest.....	...	...	...	...	...
...	Anglais.....	...	...	...	...	...
...	Autriche or....	...	...	...	...	...
...	Belge 3 0/0...	...	...	...	...	...
...	Ville d'Amiens.	...	...	...	...	...
...	Lille 1880.....	...	...	...	...	...
...	Lille 1883.....	...	...	...	...	...
...	Ville de Lyon..	...	...	...	...	...
...	V. de Roubaix..	...	...	...	...	...
...	Fives-Lille (act)	...	...	...	...	...
...	Téléphone.....	...	...	...	...	...
...	Voitures 4 0/0..	...	...	...	...	...
...	Suez (obligat.).	...	...	...	...	...
...	Cacérès.....	...	...	...	...	...
...	Asturies.....	...	...	...	...	...
...	Foncières 1885.	...	...	...	...	...
...	Rente Foncière.	...	...	...	...	...
...	Cacérès (s.-t.)..	...	...	...	...	...
...	Est (oblig.).....	...	...	...	...	...
...	Midi (oblig.)...	...	...	...	...	...
...	Béthune.....	...	...